

compte-rendu

OBJET

Date: 7 juin 2021

Présents: Mesdames les Professeurs Marie-Edith LAFON, Dominique LIGUORO, Claire MAJOUFRE et Sandrine DABERNAT, Messieurs les Professeurs Pierre DUBUS, Patrick DEHAIL, Pierre MERVILLE et Éric DOBREMEZ, Mesdames les Docteurs Fanny PELLUARD-NEHME, Claire ROUBAUD et Brigitte LLANAS, Messieurs les Docteurs Nicolas SALAMON, Emmanuel RICHARD et Frantz THIESSARD, Monsieur Etienne DELAMARRE, Mademoiselle Rachel ERHARDT, Messieurs Grégoire BARREAU, Hugo LALLEMAND, Larbi BOUKARI et Loïc GUYOT, Messieurs les Professeurs Igor SIBON* et Jean-Philippe JOSEPH*.

Excusés: Madame le Professeur Simone MATHOULIN-PELISSIER, Messieurs les Professeurs Didier GRUSON et Bernard CLAVERIE, Mesdames les Docteurs Marie-Christine BEAUVIEUX et Aurélie RUET, Monsieur le Docteur Jean-Benoît CORCUFF, Mesdames Stéphanie FAZI-LEBLANC et Elise DOUCAS (CHU de Bordeaux), Monsieur le Docteur Laurent MAILLARD (Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Nouvelle-Aquitaine), Monsieur le Médecin Général Marc PUIDUPIN (Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué).

8 de ces membres ont donné pouvoir.

* membres invités permanents

Ordre du jour : Formation Plénière

1. Textes officiels

- Ministère des Solidarités et de la Santé

- Arrêté du 5 mai 2021 (J.O. du 19 mai 2021) portant adoption du règlement intérieur du Comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé.
- Arrêté du 5 mai 2021 (J.O. du 19 mai 2021) modifiant l'arrêté du 26 mai 2020 portant nomination des membres du Comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé.
- Arrêté du 10 mai 2021 (J.O. du 12 mai 2021) fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine, de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de troisième cycle long des études odontologiques susceptibles de bénéficier d'une année de recherche pour l'année universitaire 2021-2022.
- Arrêté du 10 mai 2021 (J.O. du 12 mai 2021) fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études médicales autorisés à suivre une option ou une formation spécialisée transversale au titre de l'année universitaire 2021-2022.
- Arrêté du 12 mai 2021 (J.O. du 15 mai 2021) fixant le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine et d'odontologie au titre de l'année universitaire 2020-2021.

UFR médicales



compte-rendu

- Arrêté du 25 mai 2021 (J.O. du 26 mai 2021) portant répartition des postes offerts au concours d'internat en odontologie à titre européen au titre de l'année universitaire 2021-2022.
- Arrêté du 25 mai 2021 (J.O. du 28 mai 2021) modifiant l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale.
- Arrêté du 25 mai 2021 (J.O. du 29 mai 2021) fixant le nombre de postes offerts au concours d'internat de médecine à titre européen pour les médecins français, andorrans, suisses ou ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen au titre de l'année universitaire 2021-2022.
- Arrêté du 25 mai 2021 (J.O. du 29 mai 2021) fixant le nombre de postes offerts au concours d'internat en médecine à titre étranger au titre de l'année universitaire 2021-2022.
- Décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 (J.O. du 29 mai 2021) relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital.
- Décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 (J.O. du 29 mai 2021) relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement.
- Arrêté du 27 mai 2021 (J.O. du 29 mai 2021) modifiant l'arrêté du 6 mai 2021 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute et de psychomotricien au titre de l'année universitaire 2021-2022.
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Décret n° 2021-597 du 14 mai 2021 (J.O. du 16 mai 2021) portant dérogation temporaire aux modalités d'accès aux études en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste et du certificat de capacité d'orthophoniste.
- Arrêté du 14 mai 2021 (J.O. du 16 mai 2021) portant dérogation temporaire aux modalités d'accès aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste.
- Décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 (J.O. du 21 mai 2021) modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle.

2. Informations

> Assouplissement des mesures sanitaires et protocole des examens et concours (cf pièce jointe)

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil de la circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 18 mai décrivant les assouplissements prévus à compter du 19 mai ainsi que du protocole permettant l'organisation des examens et concours.

3. Projet de recherche pédagogique DETERCA – ARS – SANPSY

Monsieur le Doyen donne la parole à Monsieur le Professeur Jean-Rodolphe VIGNES, Directeur du DETERCA.

Le Professeur VIGNES présente le projet de recherche pédagogique DETERCA – ARS – SANPSY « annonce d'une mauvaise nouvelle » (cf pièce jointe).







Cet enseignement concerne tout professionnel de santé, cependant, un enseignement individuel est très chronophage ; d'où l'idée de création d'un auto-apprentissage avec débriefing automatique.

Le Conseil d'UFR soutient le projet de Monsieur le Professeur Jean-Rodolphe VIGNES.

4. Questions pédagogiques

Modalités de contrôle des connaissances du Master Eu2P pour l'année universitaire 2021-2022 (cf pièce jointe)

Monsieur le Doyen présente aux membres du Conseil les modifications concernant les modalités de contrôle des connaissances du Master Eu2P pour l'année universitaire 2021-2022.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

5. Projet Tog'Ether : matériel de séméiologie

Lors du Conseil du 12 avril, les étudiants de l'association avaient présenté une demande de subvention qui avait été validée par les membres du Conseil.

A la demande des étudiants, du matériel de séméiologie dont le service n'a plus l'utilité, leur sera remis en lieu et place de la subvention :

- 3 tensiomètres
- 4 machines ECG et leurs papiers
- 2 dopplers de poche
- ciseaux clamp en plastique
- 20 pinces chirurgicales à griffes

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

6. Troisième cycle

- ➤ Demandes de création de D.U.-D.I.U.
- Diplôme d'université aptitude à l'expertise en médecine agréée

Monsieur le Professeur Laurent BLOCH et Monsieur le Docteur Gilles FAIVRE demandent la création, à compter de l'année universitaire 2021-2022, d'un diplôme d'université intitulé « aptitude à l'expertise en médecine agréée ». Cette formation répond à un besoin d'enseignement pour tous les professionnels qui souhaitent développer leurs compétences dans l'expertise en médecine agréée.

Capacité d'accueil :

10 étudiants minimum et 18 maximum.

Durée de la formation :

La formation dure 1 an et a lieu tous les ans.

Enseignement théorique:

L'enseignement se fait en présentiel.

Le volume horaire total des différents modules préconisés par le DPC est de 72 heures (incluant stage et examens).

Coût de la formation :

En formation initiale: 800 €/an





compte-rendu

En formation continue:

- reprise d'études non financées : 900 €/an - reprise d'études financées : 1300 €/an

Validation:

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir la moyenne générale à l'écrit et à l'oral.

Toute note inférieure à 6/20 par épreuve est éliminatoire.

Toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

Le redoublement est autorisé en cas de non présentation du mémoire et la durée du bénéfice de l'écrit est d'un an.

Les membres du Conseil souhaitent des précisions sur le cursus du Docteur FAIVRE. Un complément d'informations est demandé. Le dossier sera soumis au vote ultérieurement.

- Diplôme universitaire « médecine narrative »

Monsieur le Docteur Jean-Arthur MICOULAUD-FRANCHI demande la création, à compter de l'année universitaire 2021-2022, d'un diplôme universitaire intitulé « médecine narrative ».

L'objectif de la formation est de :

- comprendre et appréhender la place des récits dans le soin
- connaître les fondements historiques, théoriques et pratiques de la médecine narrative
- acquérir une culture et des compétences narratives appliquées aux soins
- participer à la mise en pratique des méthodes de la médecine narrative dans un environnement professionnel de soins

Capacité d'accueil :

Minimum: 3 en formation initiale + 5 en formation continue

Maximum: 20

Durée de la formation :

La formation dure 1 an et a lieu tous les ans.

Enseignement théorique :

L'enseignement se fait en présentiel mais peut être assuré à distance, si nécessaire.

Le volume horaire global de la formation est de **90 heures**.

Les cours débutent en décembre.

Coût de la formation :

En formation initiale: 500 €/an

En formation continue:

- reprise d'études non financées : 1200 €/an - reprise d'études financées : 1600 €/an

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir plus de 10 sur la moyenne générale.

Le redoublement est autorisé. La durée du bénéfice de l'écrit est d'un an.

- Diplôme interuniversitaire de chirurgie orthognatique

Madame le Professeur Claire MAJOUFRE demande la création, à compter de l'année universitaire 2021-2022, d'un diplôme interuniversitaire de chirurgie orthognatique.

Universités concernées:

Universités de Bordeaux, Lyon et Marseille.

L'objectif de la formation est de connaître les principes théoriques et pratiques de prise en charge orthodontico-chirurgicale d'une dysmorphie maxillo-mandibulaire.

UFR médicales



compte-rendu

Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil est de 2 étudiants minimum et 4 maximum pour chaque université.

Durée de la formation :

La formation dure 1 an et a lieu tous les ans.

Enseignement théorique:

L'enseignement se fait en présentiel.

Le volume horaire global de la formation est de **104 heures**.

Les cours ont lieu à l'Université de Bordeaux et se déroulent de septembre à juillet de l'année universitaire.

Un stage obligatoire se déroule au CHU.

Coût de la formation :

En formation initiale : 700 €/an En formation continue : 1600 €/an

Validation:

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir la movenne à chaque épreuve.

Toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

Le redoublement est possible en cas d'échec à l'épreuve orale.

- Diplôme interuniversitaire paramédical de formation aux soins intensifs de cardiologie

Monsieur le Professeur Pierre COSTE demande la création, à compter de l'année universitaire 2021-2022, d'un diplôme interuniversitaire paramédical de formation aux soins intensifs de cardiologie.

Universités concernées:

Universités de Bordeaux, Lille, Lyon 1, Marseille, Montpellier, Toulouse et Paris.

Objectifs de la formation :

Ce diplôme a pour but de proposer aux infirmier(e)s exerçant en soins intensifs, soins continus ou service de cardiologie prenant en charge des urgences cardiologiques, une formation complémentaire sur les pathologies cardiaques et vasculaires dans le cadre de l'urgence.

Capacité d'accueil :

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à 1 et le maximum à 10.

Durée de la formation :

La formation dure 1 an et a lieu tous les ans.

Enseignement théorique:

L'enseignement se fait en présentiel et à distance.

Le volume horaire global de la formation est de 106 heures.

L'enseignement comprend un enseignement théorique et un enseignement pratique.

Coût de la formation :

- 1200 €/an

Validation:

La validation repose sur :

- assiduité aux enseignements en ligne interactifs (travaux dirigés)
- validation des modules asynchrones (en ligne sous forme de QCM) au cours de l'année universitaire
- contrôle des connaissances final, sous forme d'un examen de 1 heure 30 organisé en ligne. L'examen ne comporte que des OCM

La note sera la moyenne du contrôle continu et de l'examen final, selon la pondération suivante :

Contrôle continu (validation des modules) : 50% de la note finale





compte-rendu

Examen final: 50% de la note finale

L'absence à plus de 25% du temps de travaux dirigés est éliminatoire

La moyenne de 10/20 est exigée pour la réussite du DIU. Une note inférieure à 6 pour le contrôle continu ou l'examen final est éliminatoire.

Il n'y aura qu'une seule session d'examen par an.

En cas de redoublement, un délai de 2 ans à partir de la date d'inscription est laissé aux étudiants pour valider l'ensemble des exigences du DIU.

La note de l'épreuve écrite restera acquise durant cette période.

L'étudiant devra reprendre une inscription à l'université et s'acquitter des droits simples d'inscription.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Prochaine réunion: Lundi 12 juillet 2021

Bordeaux, le 7 juin 2021

Pr Pierre DUBUS

Doyen de la Faculté de Médecine